

## CHARTER MERIGNACAISE DE LA VIE ASSOCIATIVE

### Préambule

Le 1<sup>er</sup> juillet 2001, à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association, **une charte de la vie associative** a été signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives reconnaissant mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays.

La Ville de Mérignac s'inscrit dans cette démarche et a décidé à son tour de proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte mérignacaise de la vie associative », en s'appuyant sur le texte national et en reprenant les éléments et principes fondamentaux.

Sur la base d'engagements réciproques, cette charte reconnaît et renforce des relations partenariales fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés et intensifiant la coopération mutuelle.

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé au cours des années un acteur fondamental dans les domaines des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, de la solidarité (locale, internationale, intergénérationnelle,...) et de la cohésion sociale.

Par cette Charte, la Ville, responsable de la conduite des politiques locales, reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général dont elle est garante. Elle est à l'écoute des associations, peut faire appel à elles mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et la Ville afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue libre et active des mérignacaises et mérignacais,
- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices financiers à la création de richesses, qu'elles soient sociales, sportives culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, est construite sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations mérignacaises et œuvrant sur le territoire de la commune.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie :

- des principes partagés,
- des engagements réciproques,
- un suivi et une évaluation de sa portée.

## **I. Principes partagés**

### **1.1 Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique**

Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

La Ville reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre la Ville et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques locales.

### **1.2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation**

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur le contrat d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics pluriannuels.

### **1.3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative**

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans

- l'engagement associatif ,
- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre,
  - à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.

## **II. Engagements de la Ville**

Promouvant les valeurs et principes de la loi 1901, respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, **la Ville s'engage à :**

**2.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous,** sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social (formation des bénévoles)
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations.

**2.2 Contribuer dans la durée au financement des associations concourant à l'intérêt général** afin de leur permettre de :

- conduire au mieux leur projet associatif,
- participer à la prise en charge des frais s'y rapportant,

en respectant les dates de versement des subventions, et en rendant plus lisibles et plus transparents les financements publics, en clarifiant et simplifiant les procédures de subvention.

**2.3 Consulter, autant qu'il est possible et souhaitable, les associations** sur les projets de textes, les mesures ou les décisions qui les concernent. Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés. Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci.

**2.4 Apporter, en fonction de ses moyens, conseil et aide logistique** à toutes les associations mérignacaises, adhérentes aux principes partagés énoncés précédemment.

**2.5 Sensibiliser et former les agents publics** à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

**2.6 Mettre à disposition de toutes les associations mérignacaises une « Maison des Associations »**, afin de donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension transversale.

### **III. Engagements des associations**

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets,
- l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives,
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes,

**Les associations signataires s'engagent à :**

**3.1 Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins** des adhérents ou des attentes des populations, en prenant notamment en compte les revendications civiques, sociales, solidaires et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des " services relationnels " plus que la finalité économique.

**3.2 Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives,** dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

**3.3 Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation** permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

**3.4 Faciliter les procédures de contrôle financier,** en particulier pour les associations bénéficiant d'agréments particuliers ou de financements publics, en transmettant :

- le prévisionnel de l'année à venir,
- le bilan financier et le compte-rendu d'activité de l'année précédente.

**3.5 Prendre sa place dans le débat citoyen local :**

- **en participant aux actions de consultation mises en place par la Ville** en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général,
- **en accompagnant les projets municipaux** correspondant à leurs orientations
- **en proposant des actions nouvelles.**

#### **IV. Suivi, évaluation et portée de la Charte**

La Charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation, réalisée d'un commun accord entre les partenaires, sera présentée lors **d'Etats Généraux de la Vie Associative mérignacaise**.

Elle permettra d'analyser et le cas échéant, de porter remède aux éventuelles difficultés constatées dans les relations entre la Ville et les associations mérignacaises.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leurs validités.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Pour les associations qui bénéficient d'une subvention municipale supérieure ou égale à 8 000 euros et pour celles qui le souhaitent, cette charte à vocation à se décliner en contrat d'objectifs qui fixeront de manière précise :

- les objectifs généraux des associations et leurs financements éventuels,
- les objectifs prioritaires partagés et leurs financements spécifiques,
- les modalités de la restitution des expériences et de leur mutualisation,
- l'évaluation des résultats.

Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.